

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 10 AOÛT 2009, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général, jusqu'au point **5b**  
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion, à partir du point **5b** pour le reste de la séance

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h pour se terminer à 20 h 30. Six (6) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Mark Bohbot

Le résidant tient à informer le conseil de l'augmentation de la circulation sur Glencrest et des difficultés qui en découlent, surtout pour les enfants qui traversent la rue. Il demande ensuite que la Ville ouvre le chemin Baily afin d'atténuer le problème, ce à quoi le maire Housefather répond que le comité de circulation étudiera dans son ensemble la question de la circulation sur Glencrest et remettra ses recommandations au conseil.

2) Toby Shulman

La résidante se dit préoccupée des swastikas que l'on retrouve sur le territoire de Côte Saint-Luc, ce à quoi le maire Housefather répond que la question est présentement sous enquête par la Police et que, s'il y a d'autres incidents, le personnel de la Sécurité publique de Côte Saint-Luc et les dévoués bénévoles vCOP s'assureront d'avertir la police immédiatement.

3) Dr Bernard Tonchin

Le résidant déclare qu'à son avis les swastikas sur le territoire de Côte Saint-Luc sont des crimes haineux. Il poursuit en affirmant qu'une présence policière est nécessaire sur le chemin Wavell (au bout de Rand et McAlear) pendant les heures de classe, car les automobilistes stationnent en double et même en triple, ignorent les panneaux d'arrêt, klaxonnent sans raison et ne respectent pas les règles de la circulation. Le maire Housefather lui répond qu'il revient à la police et à son service juridique de déterminer si les incidents des swastikas sont en fait des crimes haineux et, pour ce qui est du problème de circulation, il indique que le commandant Bissonnette, présent à la réunion, a noté les détails de la situation et

qu'il prendra les mesures nécessaires. Le conseiller Nashen ajoute qu'il y a eu des améliorations marquées du côté de la circulation, mais que la police continuera de surveiller attentivement la situation.

4) Gerry Weiss

Le résidant demande pourquoi il y a tellement de sirènes à Côte Saint-Luc. Le maire Housefather précise que les sirènes des ambulances et des voitures de police ne relèvent pas de la Ville et souligne que les sirènes sont souvent essentielles pour des raisons de sécurité.

5) Alex Davis

Le résidant tient à féliciter la Ville pour les magnifiques arrangements floraux ainsi que la nouvelle signalisation.

6) Barack Zanata

Le résidant informe le conseil que le parc Isadore Goldberg n'est pas aussi bien entretenu que les autres parcs de Côte Saint-Luc. Le maire Housefather répond que tous les parcs de la ville sont nettoyés de la même manière, mais qu'il demandera au directeur général Lerner de s'occuper de cette question.

#### **PARC FLETCHER - RÉNOVATIONS**

Le maire Housefather informe les membres du conseil qu'une demande a été faite pour qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour concernant les rénovations du parc Fletcher. Tous les membres du conseil conviennent unanimement d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

090803

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 JUILLET 2009**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 13 juillet 2009, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090804

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL TENUE LE 3 AOÛT 2009**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 3 août 2009, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090805  
**RAPPORTS MENSUELS POUR JUILLET 2009**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juillet 2009 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090806  
**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – ABOLITION DE POSTES D'AGENT DE BUREAU – POSTES PERMANENTS, COLS BLANCS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») abolisse deux (2) postes d'agent de bureau – Service des loisirs et des parcs, postes cols blancs permanents, en date du 22 juin 2009;

QUE le conseil crée deux (2) postes de secrétaire, postes cols blancs permanents, classe six (6), au Service des loisirs et des parcs, en date du 23 juin 2009. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090807  
**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE, SERVICES ADMINISTRATIFS, POSTE PERMANENT, COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination d'Ewa Makarewicz comme secrétaire, services administratifs (poste permanent, col blanc), en date du 22 juin 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0106 a été émis le 30 juillet 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090808

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN RÉPARTITEUR PRINCIPAL  
– POSTE PERMANENT, COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de David Stewart comme répartiteur principal (poste permanent, col blanc), en date du 20 juillet 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0105 a été émis le 30 juillet 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090809

**RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE STATUT D'EMPLOYÉES  
COLS BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le changement de statut de Renée Boivin et Christine Goodyer, d'auxiliaire à permanent, en date du 20 juillet 2009;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090810

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN AGENT DE LA SÉCURITÉ  
PUBLIQUE**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

090811

**RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – EMBAUCHE D'UN  
AGENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Charles DeCarufel comme agent de la Sécurité publique (poste auxiliaire, col blanc), en date du 5 août 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0108 a été émis le 30 juillet 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090812

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE COMMIS, BIBLIOTHÈQUE  
PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Kayleigh Girard comme commis, bibliothèque (poste auxiliaire, col blanc), en date du 13 juillet 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0109 a été émis le 30 juillet 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090813

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE  
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES – COLS BLEUS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve l'embauche des employés cols bleus dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés à temps partiel – cols bleus » (« embauche »), en date du 3 août 2009, et que la période d'emploi desdits employés sera établie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée;

QUE le conseil approuve la fin d'emploi des employés cols bleus dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés à temps partiel – cols bleus » (« démission/fin d'emploi »), et que la date de fin d'emploi desdits employés sera établie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0110 a été émis le 30 juillet 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090814

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – EMBAUCHE  
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS – PARCS ET LOISIRS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés à temps partiel – cols blancs » en date du 28 juillet 2009, et que la période d'emploi desdits employés sera définie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> TC09-0111 a été émis le 30 juillet 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090815

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – TRANSFERT  
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le transfert des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés à temps partiel – cols blancs » en date du 28 juillet 2009, et que la période d'emploi desdits employés sera définie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090816

**FINANCES — APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU  
1<sup>er</sup> JUILLET 2009 AU 31 JUILLET 2009**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2009, pour un total de 3 187 131,72 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0112 a été émis le 3 août 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090817

**PARCS ET LOISIRS – PARC SINGERMAN – SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation, conformément à la loi, et qu'elle a reçu deux (2) soumissions (C-10-09) pour les services susmentionnés;

ATTENDU que la plus basse soumission conforme était celle de CIMA + s.e.n.c.;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 090517, la Ville a autorisé un déboursé de 13 100,00 \$, plus les taxes applicables, représentant une somme n'excédant pas cinq pour cent (5 %) de la dépense prévue au règlement d'emprunt 2307 avant son approbation par le MAMROT, conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE le conseil a également approuvé, en principe, le paiement du solde une fois que le règlement d'emprunt 2307 serait approuvé par le MAMROT;

ATTENDU que, le 19 juin 2009, ledit règlement a effectivement été approuvé par le MAMROT et que la Ville souhaite ratifier l'approbation du solde du déboursé;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise le déboursé de 29 970,00 \$, plus les taxes applicables, payable à CIMA + s.e.n.c. représentant le solde du paiement pour les services professionnels requis pour la préparation des plans préliminaires pour la rénovation du parc Singerman;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0115 a été émis le 5 août 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090818

**PARCS ET LOISIRS – TRAVAUX DE RÉNOVATION AU PARC DONALD FLETCHER**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public (C-18-09) et qu'elle a reçu cinq (5) soumissions pour les services susmentionnés;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était Les Entreprises Canbec Construction inc.;

ATTENDU QUE la Ville a autorisé le début des rénovations de ce parc avec les services professionnels obtenus de Planex Consulting;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise un déboursé de 548 994,00 \$, plus les taxes applicables, payable à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour les rénovations du parc Donald Fletcher;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0113 a été émis le 10 août 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090819

**RESSOURCES MATÉRIELLES – TRAVAUX PUBLICS – SERVICES D'UN  
ENTREPRENEUR POUR LE RESURFAÇAGE DES RUES**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public (C-17-09), conformément à la loi, pour retenir les services d'un entrepreneur pour le resurfaçage des rues, et qu'elle a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire était Construction D.J.L. inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc a autorisé une dépense n'excédant pas 1 236 667,51 \$, plus les taxes applicables, payable à Construction D.J.L. inc., pour les travaux de resurfaçage, le tout conformément à l'appel d'offres numéro C-17-09;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0114 a été émis le 5 août 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090820

**RESSOURCES MATÉRIELLES – TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT POUR LA  
COLLECTE ET LE TRANSPORT DE REBUS VOLUMINEUX**

---

ATTENDU QUE la Ville a obtenu des propositions pour les services susmentionnés;

ATTENDU QUE le prix le plus bas à lui être soumis a été celui de *Vidolo Excavation limitée*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise un déboursé de 195,00 \$ pour chaque collecte et transport de rebus volumineux, pour une somme maximale n'excédant pas 20 000,00 \$ incluant les taxes applicables, payable à Vidolo Excavation limitée;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0116 a été émis le 5 août 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090821

**RESSOURCES MATÉRIELLES – TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UN VÉHICULE**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

090822

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 5791 WESTMINSTER – REMPLACEMENT D'ARBRES**

---

ATTENDU que le propriétaire du 5791 Westminster (« la Propriété ») a demandé d'abattre (« Abattre ») un (1) arbre situé dans la cour latérale de la Propriété ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par la présente, exige que l'arbre devant être Abattu soit remplacé par un (1) arbre d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux conditions de l'article 11-7-1 *et al* du règlement de zonage n° 2217 ;

QUE l'arbre devant être planté le soit sur la Propriété. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090823

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 6858 KORCZAK, LOT 1561413 – REMPLACEMENT D'ARBRES**

---

ATTENDU QUE le propriétaire du lot vacant 1561413 portant le numéro 6858 Korczak (« la Propriété ») a demandé d'abattre ("Abattre") six (6) arbres situés dans la cour avant et la cour arrière ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par la présente, exige que les six (6) arbres devant être Abattus soient remplacés par six (6) arbres d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux conditions de l'article 11-7-1 *et al* du règlement de zonage n° 2217;

QU'au moins un (1) des six (6) arbres devant être plantés le soit sur la Propriété. »

**ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS RUTH KOVAC ET MIKE COHEN ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE**

La conseillère Kovac a tenu à exprimer son désaccord avec le fait que les résidants soient obligés de replanter des arbres (à l'intérieur du périmètre de construction) lorsque les arbres sont abattus afin de permettre ladite construction.

090823A

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR LA RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

---

ATTENDU QUE l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (« la Loi ») établit le tarif de rémunération pour les membres du personnel électoral visé par la Loi;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc est autorisée, en vertu de l'article 88 de la Loi, à établir des tarifs plus élevés que ceux qui sont édictés par le gouvernement provincial pour la rémunération du personnel électoral;

ATTENDU QUE, conformément aux modifications apportées à la Loi, l'article 580.1 prévoit une indexation;

ATTENDU QUE les tarifs de rémunération n'ont pas été modifiés par la Ville de Côte Saint-Luc depuis 1994 (résolution 941023);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, pour l'élection municipale 2009, et jusqu'à modifications, les tarifs offerts aux membres du personnel électoral soient établis conformément au tableau annexé aux présentes à l'Annexe A pour faire partie intégrale du procès-verbal. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 40 pour se terminer à 21 h 45. Trois (3) personnes ont demandé la parole et été entendues.

1) Alex Davis

Le résidant demande si la Ville compte utiliser un revêtement artificiel sur ses terrains de soccer, ce à quoi le maire Housefather répond que non.

2) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande si l'emplacement où le Mail Cavendish pourrait avoir l'autorisation de construire est situé dans le secteur où les trottoirs seront refaits, ce à quoi le maire Housefather répond que non.

Le résidant demande ensuite s'il y a un règlement qui oblige l'installation d'une clôture autour des piscines, ce à quoi le maire Housefather répond que oui. Le résidant poursuit en demandant comment notre règlement régit les couvertures de piscine, et le maire Housefather suggère aux résidants qui voudraient en savoir plus à ce sujet de s'adresser au Service d'aménagement urbain de la Ville.

3) Mark Bohbot

Le résidant s'enquiert du calendrier d'exécution prévu pour les rénovations du parc Singerman, ce à quoi le maire Housefather répond que l'échéancier des travaux n'est pas disponible en ce moment puisque la Ville doit d'abord réaliser certaines évaluations.

090824

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le Maire à déclarer la levée de la séance. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 45, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT  
LEVÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES  
ET GREFFIER